

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2022**

Compte-rendu de séance (affiché le 19/04/2022)

PRESENTS : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD-JOUSSOUY Jean-Pierre AUJEAN, Cédric MARQUET, Thibaut TASSOU, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Claire MOSNIER, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Michel BODEVEIX.

ABSENTS-EXCUSES : Colette LAVERGNE (pouvoir donné à Claudine FAURE), Alisson MARESCAUX (pouvoir donné à Séverine BERAUD-JOUSSOUY), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Pascal DUC), Jany LOPEZ (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU), Amine-Xavier CHAABANE (pouvoir donné à Michel BODEVEIX), Nathalie DINI (pouvoir donné à Michel BODEVEIX).

Date de convocation : 08/04/2022

Nombre de votants : 23

Nombre de voix : 23

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

- **Signature du registre de présence au conseil municipal.**
- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23/02/2022.**
- **Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**
- **Délibérations :**
 - 1) **Vote des taux d'imposition 2022,**
 - 2) **Convention mission Déléguée à la Protection des Données,**
 - 3) **Attribution de Compensation prévisionnelle 2022,**
 - 4) **Subvention Ukraine,**
 - 5) **Fixation d'un taux horaire applicable aux travaux en régie,**
 - 6) **Création d'un poste d'ATSEM,**
 - 7) **Renouvellement du contrat aidé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences,**
 - 8) **Appel à Projet local SCOLAEÉ,**
 - 9) **Fourrière animale,**
 - 10) **Budget primitif 2022 – budget principal,**
 - 11) **Provisions pour dépréciation d'actifs circulants,**
 - 12) **Espace sans tabac - Convention avec la Ligue contre le Cancer,**
 - 13) **Acquisition d'une parcelle de terrain,**
 - 14) **Programme Local de l'Habitat 2023-2028.**
- **Questions diverses.**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2022 :

Le compte rendu de séance du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECISION DU MAIRE N° 004/2022 PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ANIMATION LOCALE DECENTRALISEE

Considérant le projet de programmation culturelle pour la saison 2022/2023 ;
Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'Animation Locale Décentralisée ;
DECIDE :

Article 1 – De solliciter, pour la programmation culturelle 2022/2023, la Dotation d'Animation Locale Décentralisée.

DELIBERATION 1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Éric GRENET présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Il informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal 2021 s'est établi à 1 318 352 €. Le montant définitif des bases fiscales prévisionnelles notifié par les services fiscaux pour l'année 2022 fait apparaître une hausse de 0,5 % et un produit fiscal attendu, à taux constant, qui s'élèverait à 1 350 146 €.

Après étude des besoins liés aux équilibres budgétaires 2022, il est proposé au conseil municipal de maintenir constants les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,38 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,31 %**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Trois abstentions, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Après étude des besoins liés aux équilibres budgétaires 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la stabilité des taux communaux d'imposition pour l'exercice 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,38 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,31 %

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 2 : CONVENTION 2022 DE MISE A DISPOSITION DE LA MISSION DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEE – CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Le service commun de la Direction des Usages Numériques a été créé par délibération le 12 février 2016, conformément aux préconisations du schéma de mutualisation. Les activités et missions de ce service ont été scindées en packs distincts offrant un large panel de services appropriés aux besoins, nécessairement évolutifs, des communes et de la métropole. Par délibération adoptée le 29 septembre 2017, pour répondre aux obligations légales imposant aux organismes et autorités publiques de désigner un correspondant Délégué à la Protection des Données, il a été acté la création d'un nouveau pack intitulé « Informatique et Liberté ». L'essentiel des missions de ce délégué est de traiter toutes les questions liées à l'exploitation, par les Collectivités, des données à caractère personnel pour garantir la conformité à la loi en lien avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La commune de Pérignat-lès-Sarliève, par délibération en date du 22 mars 2018, a fait le choix d'intégrer ce pack « **Informatique et Libertés** ».

Afin d'optimiser les missions du Délégué à la Protection des Données, de garantir la

permanence des missions qui lui sont confiées et de rétablir la conformité des coûts supportés par la métropole, il est proposé aujourd'hui de substituer au pack initial « Informatique et Liberté », le pack « Mission déléguée à la Protection des Données mutualisée ».

S'agissant des coûts liés à cette mission, ils seront établis en rapport avec la taille de la collectivité, représentant le nombre de jours de travail nécessaires à la mission. Ces coûts, qui feront l'objet d'un prévisionnel en année N, seront ajustés au réel en année N+1 si des besoins complémentaires sont identifiés par les communes. Le remboursement de la mission à la métropole s'effectuera par prélèvement sur l'Attribution de Compensation de la commune, prenant en compte le cas échéant, la charge induite pour les missions conduites pour les CCAS.

La présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat pour l'année 2022 par l'adoption d'une nouvelle convention présentée en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2,
Vu loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n° 2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD règlement général sur la protection des données),
Vu la délibération 201/-06 du conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève en date du 22 mars 2018,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la substitution du pack « Informatique et Liberté » par le pack « Mission Déléguée à la Protection des Données »,**
- **approuve les termes de la convention-cadre d'adhésion à la Mission Déléguée à la Protection des Données,**
- **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion pour l'année 2022 ci-après annexée et tout acte inhérent à son application.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 3 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2022

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Suite aux transferts de compétences du 1^{er} janvier 2017 et aux travaux de la CLECT du 22/09/2017, l'attribution de compensation de la commune de Pérignat avait été établie à :

- 127 418€ en fonctionnement,
- 196 568€ en investissement,
- Pour un reversement de taxe professionnelle d'origine de 10 976€.

Soit un total de 313 010€ réparti à 273 696€ en attribution de compensation de fonctionnement et 39 314€ en attribution de compensation d'investissement (part de 20 %).

Les travaux d'évaluation des charges transférées menés en 2018 impliquent pour Pérignat un ajustement à la hausse de 800€ au titre de l'ACF. Ce delta se justifie par une évaluation revue des coûts de viabilité hivernale.

L'ACF 2020 figée a été établie à 274 496€.

En prenant en compte la prise en charge des services communs pour 2022 pour un montant estimé de 22 041€ (ADS, juridique et informatique), l'ACF 2022 prévisionnelle sera de 296 537€. L'ACI est inchangée et reste établie à 39 314€.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (partie V), révision libre des AC,
Vu le tableau annexé à la présente délibération présentant les montants prévisionnels d'AC 2022 par commune,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2022 composé de :

- 296 537€ au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement,**
- 39 314€ au titre de l'attribution de compensation d'investissement.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 4 : CONTRIBUTION AU FACECO AFIN D'APPORTER UN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Le jeudi 24 février 2022, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. De nombreuses collectivités ont rapidement fait part de leur souhait de se mobiliser pour les populations d'Ukraine victimes du conflit.

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), créé en 2013, permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Suite à l'appel lancé aux collectivités par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement leur solidarité, je vous propose de contribuer au FACECO (action Ukraine – soutien aux victimes du conflit) en allouant une somme exceptionnelle calculée sur la base de 1 € par habitant et arrondie à 3 000 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1115-1,
Vu le mode d'emploi du FACECO diffusé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve une contribution au FACECO (action Ukraine – soutien aux victimes du conflit) en versant une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 € dont les crédits seront inscrits au compte 6713 du budget 2022,**
- **autorise le maire à effectuer toutes les modalités et à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 5 : FIXATION D'UN TAUX HORAIRE APPLICABLE AUX TRAVAUX EN REGIE

Éric GRENET présente le rapport suivant :

L'un des agents des services techniques est amené à réaliser des travaux en régie sur les bâtiments communaux.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement les montants des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financement obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux horaire de l'agent technique intervenant sur la base des éléments suivants :

Agent de catégorie C			
Grade	Brut horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13.25 €	6,20 €	19,45 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que la Commune de Pérignat-lès-Sarliève est amenée à réaliser des travaux en recourant à la technique des travaux en régie,
Considérant que le personnel technique catégorie C est sollicité pour la réalisation de ces travaux,
Considérant que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les travaux en régie fait partie intégrante du coût des travaux en régie,
Considérant les informations qui ont servi de base de calcul pour les rémunérations de 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide :

- fixe le coût horaire pour les travaux effectués en régie par l'agent des services techniques de la commune à 19,45 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 6 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Éric GRENET présente le rapport suivant :

J'ai été informé par M. Gil LE CURIEUX, Inspecteur de l'éducation nationale, de l'ouverture d'une 5^{ème} classe de maternelle au groupe scolaire Jules Ferry, à la prochaine rentrée scolaire.

Cette ouverture, liée à une hausse significative des effectifs en maternelle, m'amène à vous proposer aujourd'hui la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet (16/35^{ème}) à compter du 30/08/2022.

Ce temps de travail annualisé permet d'assurer la présence d'une ATSEM, chaque matin, dans la classe au côté de l'enseignante ainsi qu'une enveloppe d'heures qui seraient consacrée à l'entretien de cette même classe et à des travaux de préparation des activités selon un planning établi chaque année avec l'enseignante.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'ATSEM au sein de la nouvelle classe de maternelle,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet (16/35ème) à compter 30/08/2022 ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 7 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT AIDE DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Afin de concilier les besoins de la collectivité avec l'accompagnement d'un jeune éloigné de l'emploi, le Conseil Municipal, par délibération en date du 01/07/2021, a créé un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - ✓ Participer à l'animation des différents temps d'accueil des élèves du groupe scolaire.
 - ✓ Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas et d'entretien des locaux de la cantine.
 - ✓ Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux accueillant les enfants dans les temps scolaire et périscolaire.
 - ✓ Participer à l'entretien courant des matériels utilisés par les enfants.
- Durée du contrat : 9 mois renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

Ce contrat arrive à terme au 31 mai 2022 et pourrait être renouvelé pour une durée maximale de 6 mois sous réserve de l'acceptation par les services de l'État du financement du contrat (65 % du SMIC) et de la signature de la convention avec CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne concernée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 3 du Code du travail

Vu la délibération n° 2021-21 du Conseil Municipal en date du 01/07/2021 décidant la création d'un emploi d'agent d'animation périscolaire dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

Participer à l'animation des différents temps d'accueil des élèves du groupe scolaire.

Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas et d'entretien des locaux de la cantine.

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux accueillants les enfants dans les temps scolaire et périscolaire.

Participer à l'entretien courant des matériels utilisés par les enfants.

Durée du contrat : 6 mois à compter du 01/06/2022

Durée hebdomadaire de travail : 30 h

Rémunération : SMIC

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement sous réserve de l'acceptation par les services de l'État du financement du contrat (65 % du SMIC).

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 8 : APPEL A PROJET SCOLAEÉ

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

Partant du constat qu'il est souvent compliqué pour une commune de lancer un projet de rénovation énergétique ambitieuse sur une école – ou tout autre bâtiment public – au regard de la complexité technique, du manque de maîtrise des démarches projet, du jeu d'acteurs, des financements multiples..., le Département du Puy-de-Dôme et l'ADUHME ont mis en place le dispositif SCOLAEé, avec l'appui de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) regroupant plus de 800 adhérents (collectivités territoriales

et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics dans les secteurs d'activité suivants : énergie, cycle de l'eau, numérique).

Ce dispositif consiste à accompagner, via l'activation d'une ingénierie territoriale, les communes dans leur projet de rénovation en vue d'améliorer le confort thermique de ces équipements d'enseignement et d'en réduire consommations et dépenses énergétiques.

Vingt communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt local bénéficieront d'un accompagnement technique dans leur projet, dispensé par un binôme d'experts et d'aides financières à la réalisation d'études pré-opérationnelles, ainsi que la mise à disposition de matériels de mesure et de suivi.

Les communes du Département étaient invitées à candidater avant le 31 mars 2022.

Compte-tenu des travaux qui doivent être réalisés à l'école, en raison de la nécessité de réaliser des économies d'énergie et de l'ouverture prochaine d'une cinquième classe de maternelle, un dossier de candidature a été déposé dans les délais sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'Appel à Projet local SCOLAEé porté conjointement par le Département du Puy-de-Dôme et l'ADUHME,

Considérant la nécessité, pour la commune, de bénéficier d'un accompagnement technique pour mener à bien les travaux devant être réalisés au groupe scolaire Jules Ferry,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune de Pérignat-lès-Sarliève à l'Appel à Projet local SCOLAEé et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 9 : FOURRIERE ANIMALE

Séverine BERAUD-JOUSSOUY présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

La commune de Pérignat-lès-Sarliève, n'ayant pas les moyens matériels de gérer ce service public en régie, a décidé, par délibération de son conseil municipal en date du 30/09/2021, de renouveler un partenariat avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA) dans le cadre d'une convention simple ne prévoyant pas la capture des animaux.

Un travail a depuis été conduit pour pouvoir disposer, à terme, d'une convention globale,

c'est-à-dire intégrant la capture des animaux. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente d'intégrer en 2024 le groupement de commande de fourrière animale porté par la commune de Clermont-Ferrand, de dénoncer dès à présent la convention simple souscrite avec l'APA afin de conclure un marché de prestation de services avec le groupe SCAPA dans les conditions figurant dans la convention globale ci-jointe.

Le marché proposé prévoit notamment en partenariat avec le centre animalier de GERZAT :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés,
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire,
- La garde sociale des animaux,
- L'exploitation de la fourrière animale,
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés),
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires,
- Le présent marché est conclu pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et pourra être reconduit tacitement 3 fois sans que sa durée totale ne puisse aller au-delà du 31 décembre 2024,
- Le prix forfaitaire annuel pour 2022 s'élève à 1,048 €HT par habitant, soit un coût total de 2 877,81 €HT pour l'année 2022.

Pour mémoire, la contribution financière pour une convention simple avec l'APA s'élève à 0,624€ par habitant en 2022.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise la dénonciation de la convention simple de fourrière animale avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA),**
- **approuve le marché de prestation de services avec le groupe SCAPA,**
- **autorise le Maire à signer ce marché et tous documents se rapportant à cette décision.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 10 : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Éléments de contexte :

C'est dans un contexte particulier que s'est engagée cette budgétisation 2022 sur fond de guerre sur le continent européen avec de multiples répercussions qui se ressentent jusque dans les budgets communaux. En effet, même si les indicateurs sont de nature à susciter l'investissement (contexte de taux bas, croissance, ...) l'augmentation des coûts des matériaux, de l'énergie plombe les perspectives à court terme.

La prudence et la vigilance sont donc de rigueur. Si la maîtrise de la section de fonctionnement est un objectif municipal continu depuis plusieurs années, celui-ci sera plus difficile à tenir sur le budget 2022 en raison notamment de l'augmentation des factures d'énergies de l'ordre de 40% et du coût des matières premières (alimentaire, essence, ...).

Section de fonctionnement :

Volet dépenses :

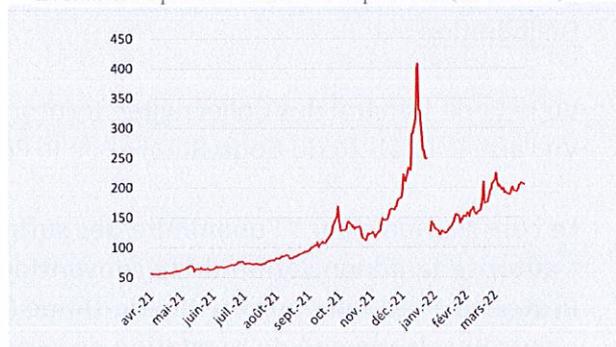
- **Le chapitre 011 « Charges à caractère générale » a été budgété à 531 800 €,** contre une valeur de réalisation 2021 de 468 422,94 €. Cette prévision à la hausse se justifie essentiellement par l'augmentation du coût de l'énergie qui devrait impacter fortement le cpt 60612 « énergie électricité » 100 000 € sont prévus contre une réalisation à 73 357,69 € sur 2021 même si la commune a déjà pris des mesures afin de contenir cette augmentation (abaissement des températures des salles municipales, ...)

Le contexte actuel va également peser sur d'autres postes car les entreprises seront impactées par l'augmentation du coût de l'énergie, matière première... augmentant leur coût de production et en le répercutant sur le coût de leurs prestations ou des fournitures. Certains comptes ont donc été budgétés à la hausse pour anticiper un coût plus important cpt 60622 « carburants » 3 500 €.

LE PRIX DE MARCHÉ DU GAZ NATUREL EN EURO PAR MWh



Évolution du prix de l'électricité depuis 1 an (en €/MWh)



Voici une synthèse des principaux postes budgétaires du chapitre 011 en complément de ceux évoqués précédemment :

Fournitures d'équipement (essentiellement destinées aux services techniques) – cpt 60632 : 17 000€

Prestations de service – cpt 611 : 136 500€, ce compte est essentiellement lié aux marchés de la restauration scolaire dont le contrat arrive à échéance et fera l'objet d'une nouvelle consultation avant le mois de juin. Ce compte intègre également une première prestation pour mettre à jour les archives de la commune à hauteur de 6 500 € (tri, Procès-verbal d'élimination, rangement, mise en place d'un plan d'archivage, ...). Une deuxième prestation d'un montant comparable devra être prévu sur 2023.

Assurance – cpt 616 : 14 500 €

Entretien du groupe scolaire – cpt 6283 : 40 000€ (contrat GSF) avec à ce jour un maintien de la prestation de désinfection entraînant un surcoût au contrat de base.

Publications (bulletin et lettre municipale) – cpt 6237 : 5 000€

- **Le chapitre 012 « Charges de personnel » a été établi à 834 000 € au BP 2022**, soit une valeur en hausse comparativement à la budgétisation antérieure. Si l'année 2021 a été une année où les charges de personnels ont marqué une légère baisse, 2022 sera une année avec des frais plus importants notamment avec des besoins d'effectifs plus importants depuis le début d'année sur les temps périscolaires en raison de la présence d'un plus grand nombre d'enfants à la restauration et aux Temps d'Activité Périscolaires. Nous devons également tenir compte de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle et donc d'un besoin supplémentaire sur un temps d'ATSEM.

Le changement d'échelon des agents et un futur dégel du point d'indice de la fonction publique ont également été budgétés par précaution.

Le chapitre 012 intègre également le financement de l'assurance du personnel pour 27 000€ au compte 6455 prenant en compte l'augmentation du coût de la prestation.

- **Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » la stabilité est de rigueur.** Dans la continuité du BP 2021, 120 000€ ont été inscrits pour les subventions au secteur associatif (cpt 6574), 46 000 € au cpt 6531 pour les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués et 15 000€ pour le fonctionnement du CCAS (cpt 657362). L'état récapitulatif 2021 des indemnités versées aux élus fait l'objet d'une présentation.

- **Au chapitre 014 « Atténuations de produits »**, l'attribution de compensation versée à Clermont Auvergne Métropole est stable. Elle a été estimée à 297 000€. Elle correspond bien entendu aux coûts des services communs sur lequel nous avons adhéré (Autorisation du Droit des sols pour l'instruction des permis de construire, ...) mais également à la compensation du coût des compétences transférées lors du passage en Métropole dont les dépenses ont été figées et qui comprennent notamment 157 254 € destinés à réaliser des travaux d'investissements de voirie sur la commune (en complément des 39 314 € versés en section d'investissement).

- **L'absence de nouvel emprunt** justifie une budgétisation à la baisse du compte 66 111 à 40 000€ pour la prise en charge des intérêts de la dette.

- **Le chapitre 022 des « Dépenses imprévues »** a été reconduit à 30 000€. Il permettra notamment d'abonder certains comptes du chapitre 011 si des ajustements du budget sont nécessaires.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à une prévision de 1 953 720 € au BP 2022. Un virement d'équilibre à la section d'investissement est prévu à hauteur de 956 656,38 €.

Volet recettes :

- **Le chapitre 70 « Vente de produits fabriqués »** est évalué à **160 000€** contre une

budgetisation à hauteur de 120 000€ en 2021. L'amélioration du contexte sanitaire permet en effet d'envisager un fonctionnement normal de la restauration scolaire et du périscolaire. La facturation de ces services devrait donc revenir à une situation classique.

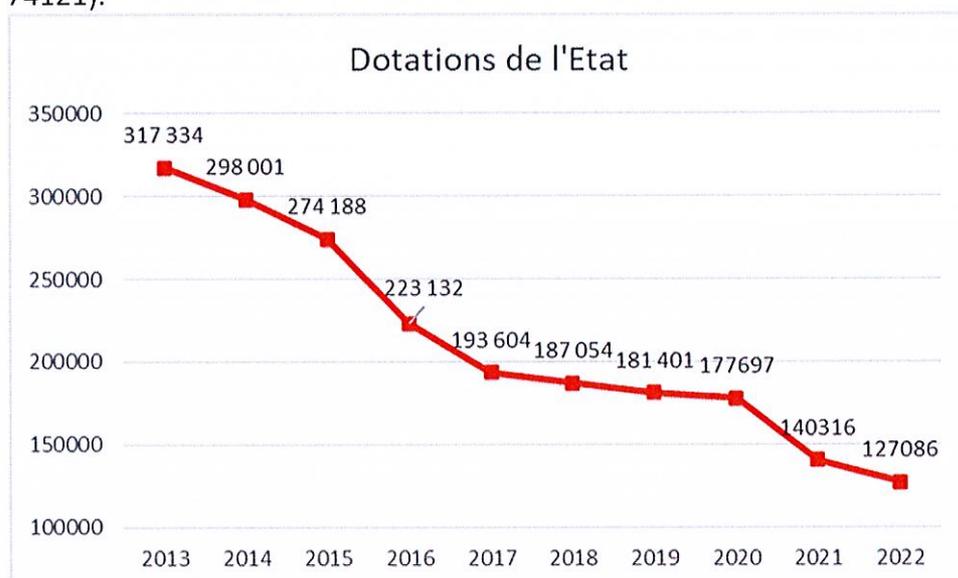
Les remboursements de Clermont Auvergne Métropole pour la prise en charge du personnel mutualisé ont été calculés à **26 500€** répartis sur les comptes 70846 et 70876.

- **Pour ce qui concerne le volet fiscal au chapitre 73 « Impôts et taxes »**, les dernières notifications de l'État pour 2022 sur l'état fiscal communique une recette prévisionnelle de 1 386 254 € au compte 73 111 en tenant compte de l'augmentation des bases sur l'année 2022 (3,4%) qui est plus favorable qu'en 2021 (0,2%)

Le chapitre 73 intègre également **la dotation de solidarité communautaire** au compte 73212 pour un montant stable de 156 903€. Le pacte financier métropolitain a figé cette recette sur la durée du mandat, permettant ainsi pour chaque Commune membre d'avoir une visibilité à moyen terme.

- **Le chapitre 74 « Dotations et participations » a été budgété une nouvelle fois en baisse à 293 645 €**. Si les financements de la CAF (PSO et PSEJ – 150 000€ au cpt 7478) devrait se maintenir cette année dans le cadre du contrat enfance jeunesse, le passage en CTG devrait changer les modalités de financement en traitant directement, dans le futur, avec les structures jeunesse sans passer par le budget communal.

Le chapitre 74 intègre également les dotations de l'État. Comme l'indique le graphique suivant, l'État bloque depuis 2018 la DGF des collectivités à 27 milliards d'euros dans son budget. Néanmoins, chaque année, les critères internes de répartition de la DGF évoluent, notamment avec une accentuation de la péréquation et de la part destinée aux collectivités d'outre-mer. Ce constat justifie une nouvelle perte de la dotation forfaitaire pour Pèrignat avec une notification à 88 000€ (cpt 7411). La part péréquation est stable à 33 095€ (cpt 74121).



- **Les « Autres produits de gestion courante chapitre 75 »** sont essentiellement composés des revenus des immeubles (cpt 752), à savoir les loyers de l'Affiche. Après deux années fortement impactées par le contexte sanitaire, ce budget est estimé à la hausse en raison de

la reprise des réservations de la salle pour un budget prévisionnel de 70 000 € ;

- Dans le cadre de la neutralisation de la part de dette liée aux transferts de compétences à Clermont Auvergne Métropole, l'EPCI va rembourser à la commune 6481 € d'intérêts (cpt 76 232).

Les recettes réelles de fonctionnement ont été budgétées à 2 187 673 €. À cela s'ajoute l'excédent de fonctionnement des années antérieures qui s'élève à 1 123 681 €.

Section d'investissement :

Volet dépenses :

Ce budget 2022 est marqué par une montée en charge des investissements.

Le chapitre 23 des « Immobilisations en cours » a été budgété à 1 067 000 € et intègrent les opérations suivantes :

- Opération 21 - Programme ECD/Mairie et Mermoz : 20 000€. Pour permettre la fin des travaux de cette opération engagée en 2018
- Opération 26 - Parc/Biodiversité 80 000 € pour les plantations, création d'un bosquet, réaménagement d'une aire de jeux, Garage à vélo à proximité de l'école, aménagement paysager de la place de l'Europe...
- Opération 27 - Ecole 2 (aménagement divers) : 100 000 €. Pour permettre la réalisation d'un auvent sur la Salle Jules Verne qui a un double objectif : créer un espace couvert supplémentaire dans la cour de l'école maternelle /avoir un rôle d'écran thermique pour protéger la salle Jules Verne.
- Opération 28 - Ancienne Salle Dorier : 817 000 € prévu pour la déconstruction de la salle et la construction d'un nouvel espace sous forme de Halle ouverte pour créer un lieu de vie dans le parc.
- Opération 29 - Bâtiment Groupe Scolaire : 30 000 € prévu pour lancer les premières études sur la réflexion du bâtiment scolaire (rénovation, ...)

120 000€ sont prévus **au chapitre 21 des « Immobilisations corporelles »**. Ce chapitre est dédié aux achats de matériels, d'équipements divers et aux investissements bâtimentaires annuels avec notamment :

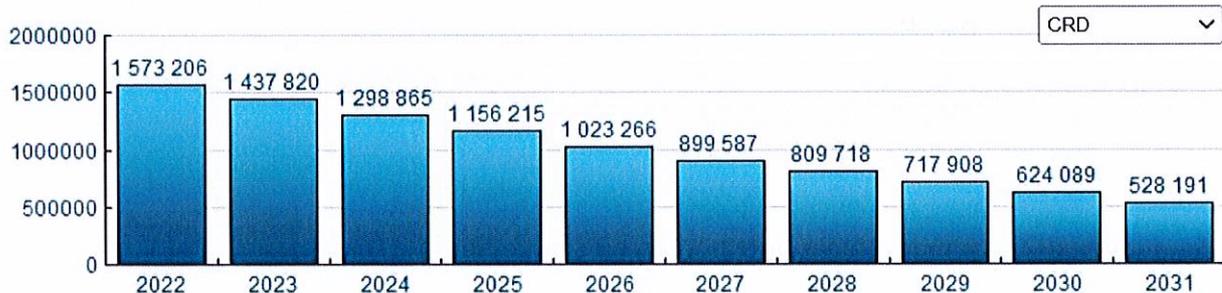
- 8 000€ au « cpt 2184 Mobilier »,
- 25 000€ au « cpt 2188 Autres immobilisations » pour notamment le financement de la vidéo surveillance des bâtiments municipaux
- 20 000€ au « cpt 21318 Autres bâtiments publics » pour la prise en charge des investissements sur le patrimoine immobilier de la commune,
- 10 000€ au « cpt 21316 Cimetière » notamment des travaux sur un mur.
- 30 000 € au cpt 2183 « Matériel bureau et informatique » pour le règlement du matériel informatique installé à l'école élémentaire.

Le budget 2022 se caractérise également **au chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** par le versement à Clermont Auvergne Métropole de la première partie du fonds

de concours dédié au financement communal de l'Avenue de la République sud 2 pour un montant de 314 944 € au compte 2041512 non réalisé sur 2021 et donc reporté sur le budget 2022.

Le montant budgété pour l'attribution de compensation d'investissement versée à Clermont Auvergne Métropole **au compte 2046 est fixe à 40 000€.**

135 386 € seront dédiés au remboursement du capital de la dette (cpt 1641).



Volet recettes :

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par un virement prévisionnel de la section de fonctionnement (chap. 021) de **956 656,38 €.**

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé pour l'exercice 2022. L'équilibre des comptes est obtenu par l'emploi des réserves de trésorerie.

L'achèvement des programmes d'investissement ECD, accessibilité Mairie, salles Mermoz et Jaurès et le démarrage des travaux liés aux opérations Ecole 2 et Parc/Biodiversité vont permettre de déclencher le versement des soldes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour les montants suivants ; ces montants figurent dans les restes à réaliser de l'année 2021 :

DETR : 177 008 € au cpt 1341

- ECD : 105 000€ (DETR 2019)
- Accessibilité Mairie + rénovation Mermoz (DETR 2018) : 30 000€
- Ecole 2 (DETR 2021) : 20 004€
- Parc/Biodiversité (DETR 2021) : 41 014€

DSIL : 41 014€ au cpt 1348 pour le programme Mairie/Mermoz

FIC (Département) : 59 829 € au cpt 1323

- Mairie : 16 559 € (FIC 2019)
- Rénovation Mermoz : 13 230 € (FIC 2020)
- Ecole 2 (FIC 2021) : 15 000 €
- Parc/Biodiversité (FIC 2021) : 15 000 €

Aide de la Région au cpt 1322

- ECD : 90 000€ (Région 2018)
- Mermoz : 3 840 € (Région 2020)

L'appel des soldes permet d'envisager une recette totale de **386 691€** au « **chapitre 13 des subventions d'équipement reçues** ».

À ce jour, les nouvelles subventions sur l'opération « Ancienne Salle Dorier » ont bien été sollicitées mais elles n'ont pas été budgétées.

La recette 2022 de FCTVA (cpt 10222) a été estimée à 42 500€ sur la base du réalisé d'investissement 2021.

Pour rappel, la section d'investissement présente un solde d'exécution reportée de 220 050,78 €

Clermont Auvergne Métropole prendra en charge le coût du capital de la dette transférée à hauteur de **36 300 €** (cpt 276351).

La section d'investissement 2022 s'équilibre sur un montant de 1 762 326,16 €.

Présentation des dépenses de fonctionnement :

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	468 900,00	531 800,00	0,00
60611	Eau et assainissement	16 500,00	16 500,00	0,00
60612	Energie - Electricité	75 000,00	100 000,00	0,00
60621	Combustibles	500,00	1 000,00	0,00
60622	Carburants	3 500,00	3 500,00	0,00
60623	Alimentation	1 200,00	2 000,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	15 000,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	13 000,00	17 000,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	500,00	500,00	0,00
60636	Vêtements de travail	900,00	1 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 500,00	4 500,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	10 000,00	10 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	7 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	110 000,00	136 500,00	0,00
6135	Locations mobilières	18 000,00	23 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 000,00	1 000,00	0,00
61521	Entretien terrains	7 000,00	10 000,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 000,00	10 000,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	1 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	6 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	4 000,00	0,00
6156	Maintenance	25 000,00	26 000,00	0,00
6161	Multirisques	13 000,00	14 500,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	1 500,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	20 000,00	20 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 500,00	3 600,00	0,00
6226	Honoraires	800,00	4 000,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	1 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	15 000,00	0,00
6237	Publications	10 000,00	5 000,00	0,00
6238	Divers	800,00	800,00	0,00
6247	Transports collectifs	5 000,00	5 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 700,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	11 500,00	11 500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	500,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 500,00	3 500,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 000,00	40 000,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	2 000,00	3 300,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 900,00	2 900,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 100,00	500,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	779 900,00	834 000,00	0,00
6331	Versement mobilité	9 500,00	9 500,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 300,00	2 300,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 500,00	7 800,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 000,00	4 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	470 000,00	480 000,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	25 000,00	36 000,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	17 000,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	27 000,00	25 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	94 000,00	94 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	105 000,00	105 000,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 200,00	1 800,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	24 000,00	27 000,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 000,00	16 000,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 600,00	5 600,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	3 000,00	0,00
6488	Autres charges	300,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	307 500,00	308 500,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat [°] sur logements vaca	1 500,00	1 500,00	0,00
739211	Attributions de compensation	296 000,00	297 000,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	10 000,00	10 000,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
65	Autres charges de gestion courante	203 600,00	204 100,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	600,00	0,00
6518	Autres	600,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	46 000,00	46 000,00	0,00
6533	Cotisation de retraite	2 500,00	2500,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	1 000,00	0,00
65548	Autres contributions	2 500,00	2 500,00	0,00
657348	Subv. fonct. Autres communes	4 500,00	4 500,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	11 500,00	12 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	15 000,00	15 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	120 000,00	120 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 759 900,00	1 878 400,00	0,00
66	Charges financières (b)	44 330,00	40 320,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 000,00	40 000,00	0,00
6688	Autres	330,00	320,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	6 000,00	5 000,00	0,00
6713	Secours et dots	0,00	3 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	2 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	950,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	950,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	30 000,00	30 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 840 230,00	1 954 670,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	936 656,38	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	67 548,00	70 128,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	67 548,00	70 128,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		67 548,00	1 006 784,38	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		67 548,00	1 006 784,38	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 907 778,00	2 961 454,38	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 961 454,38

Présentation des recettes de fonctionnement :

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	15 000,00	15 000,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	15 000,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	152 000,00	192 200,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	1 500,00	1 000,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	800,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	120 000,00	160 000,00	0,00
70688	Autres prestations de services	4 000,00	4 500,00	0,00
7078	Autres marchandises	200,00	200,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	21 000,00	22 000,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	4 500,00	4 500,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 445 200,00	1 601 347,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	1 230 107,00	1 386 254,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	156 902,00	156 902,00	0,00
73221	FNGIR	5 691,00	5 691,00	0,00
7336	Droits de place	2 500,00	2 500,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	50 000,00	50 000,00	0,00
74	Dotations et participations	332 295,00	293 645,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	115 000,00	88 000,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	33 095,00	33 095,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	1 500,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	150 000,00	150 000,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	2 200,00	5 991,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	20 000,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	59,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	12 000,00	15 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	48 000,00	73 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	45 000,00	70 000,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	3 000,00	3 000,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 992 495,00	2 175 192,00	0,00
76	Produits financiers (b)	6 944,00	6 481,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	6 944,00	6 481,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 000,00	6 000,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00	6 000,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 004 439,00	2 187 673,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	36 960,00	40 596,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 020,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	36 960,00	39 576,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		36 960,00	40 596,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 041 399,00	2 228 269,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 123 681,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 351 950,00

Présentation des dépenses d'investissement :

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	22 000,00	13 000,00	0,00
2031	Frais d'études	15 000,00	10 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	7 000,00	3 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	757 000,00	66 000,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	712 000,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5 000,00	26 000,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	40 000,00	40 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	148 000,00	120 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	17 000,00	17 000,00	0,00
21311	Hôtel de ville	10 000,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	10 000,00	10 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	20 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	8 000,00	0,00	0,00
2158	Autres installat°, matériel et outillage	10 000,00	10 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	40 000,00	30 000,00	0,00
2184	Mobilier	8 000,00	8 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	25 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	205 000,00	1 027 000,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	90 000,00	80 000,00	0,00
2313	Constructions	115 000,00	947 000,00	0,00
21	Opération d'équipement n° 21 (5)	176 204,81	20 000,00	0,00
24	Opération d'équipement n° 24 (5)	12 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 320 204,81	1 246 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 426,10	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 426,10	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	131 940,59	135 386,16	0,00
1641	Emprunts en euros	131 940,59	135 386,16	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 300,00	5 400,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	5 300,00	5 400,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 858,19	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	140 524,88	140 786,16	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 460 729,69	1 386 786,16	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	36 960,00	40 596,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	36 960,00	39 576,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	36 960,00	39 576,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	1 020,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 020,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	36 960,00	40 596,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 497 689,69	1 427 382,16	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (11)		314 944,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 742 326,16

Présentation des recettes d'investissement :

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	795 709,50	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	15 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	128 700,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	249 000,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	301 319,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	101 690,50	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	795 709,50	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 582 060,73	92 500,00	0,00
10222	FCTVA	194 858,19	42 500,00	0,00
10223	TLE	55 000,00	50 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 332 202,54	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	38 893,00	36 300,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	38 893,00	36 300,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 620 953,73	128 800,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	2 416 663,23	128 800,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	936 656,38	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	67 548,00	70 128,00	0,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	20,00	20,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	29 091,00	26 471,00	0,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	3 600,00	3 558,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	23 962,00	23 962,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	3 012,00	3 012,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	7 863,00	13 105,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	67 548,00	1 006 784,38	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	67 548,00	1 006 784,38	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 484 211,23	1 135 584,38	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	386 691,00
----------------------------	------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	220 050,78
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 742 326,16
--	--------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Trois abstentions, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Vu le projet de budget primitif 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :**
- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :**

Budget primitif 2022	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 961 454,38 €	3 351 950,00 €
Section d'investissement	1 762 326,16 €	1 762 326,16 €
TOTAL	4 703 780,54 €	5 094 276,16 €

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 11 : PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS CIRCULANTS

Eric GRENET présente le rapport suivant :

La nomenclature M14 prévoit qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable. Monsieur LOYES, Administrateur des Finances Publiques de Clermont Métropole et Amendes, nous a transmis une liste de dossiers datant de 2007 à 2020 susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés rencontrées :

- Surendettement : 92 €
- Créances anciennes (avant 2020) : 5 847,97 €
- Autres créances (2020) : 315,61 €

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ». La provision est constatée au bilan au compte 491 « provision pour dépréciation des comptes des redevables ». Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provision » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur. La provision est soumise à une délibération du Conseil Municipal tant pour sa constatation que pour sa reprise.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
Considérant qu'il apparaît de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatées par Monsieur LOYES, Administrateur des Finances Publiques de Clermont Métropole et Amendes,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la constitution des provisions suivantes qui sont inscrites à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » au budget principal de la commune.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 12 : CONVENTION AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'UN ESPACE SANS TABAC

Séverine BERAUD-JOUSSOUY présente le rapport suivant :

La Ligue nationale contre le cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, repose sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue contre le cancer lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades. C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune de Pérignat-lès-Sarliève souhaite participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local et régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Le contrat local de santé a défini comme priorité la prévention et la lutte contre le cancer et particulièrement la lutte contre le tabac dont les principes généraux sont :

- Réduire l'accès aux produits du tabac, notamment pour les jeunes
- Prévenir l'initiation au tabac par l'information et l'éducation
- Protéger les non-fumeurs de la fumée des autres

La Ligue a lancé et porté le label national « Espace sans tabac » afin de protéger les non-fumeurs de la fumée des autres. Ce label a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités, la mise en place « d'espaces publics extérieurs sans tabac ».

Parce que l'aire de jeux située dans le Parc de la Mairie n'est pas un lieu comme les autres, mais bien dédié aux enfants et utilisé par les enfants, la Commune de Pérignat-lès-Sarliève s'associe à la Ligue dans cette démarche pour faire de cette aire de jeux un espace sans tabac.

Cette mesure a trois objectifs :

- Sanitaire : préserver la santé de nos enfants et administrés,

- Pédagogique : sensibiliser sur les méfaits du tabac,
- Un objectif de propreté.

Les dispositions prévues par la Convention de partenariat annexée à la présente délibération ont pour objet de convenir des modalités de mise en œuvre de cet espace sans tabac sur la commune (Aire de jeux située dans le Parc de la Mairie). Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les termes du Règlement de la convention de partenariat annexé à la présente délibération et autorise la signature de la Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

DELIBERATION 13 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Point retiré de l'ordre du jour.

Michel BODEVEIX demande si ce report aura un impact sur le départ de la personne, ce à quoi le Maire répond que non car un rendez-vous est déjà pris en mai avec l'EPF Auvergne. Ce dossier sera représenté en conseil municipal en juin prochain.

DELIBERATION 14 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028

Marie-Hélène VERGNE présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Le projet de loi 3DS envisage la création d'**autorités organisatrices de l'habitat (AOH)** pour les EPCI dotés de PLH/PLUI et délégataires des aides à la pierre afin de disposer de davantage de latitude pour conduire efficacement la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, les prochaines années seront marquées par des évolutions sociétales majeures. D'une part la crise économique et sociale liée à la crise sanitaire nécessitant un soutien aux

plus précaires et à l'économie locale, d'autre part les enjeux climatiques nécessitant de repenser la stratégie de développement. La politique de l'habitat et du logement aura un rôle crucial, en cohérence avec les nouvelles orientations stratégiques de la Métropole :

- **Métropole écologique et résiliente** : rénovation thermique des parcs de logements publics et privés énergivores, maîtrise de l'étalement urbain avec une trajectoire visant à diminuer les consommations foncières, santé et logement, etc.
- **Territoire et solidarité** : développer et diversifier l'offre de logements abordables (en locatif ou accession) pour satisfaire aux parcours résidentiels et faire face à la paupérisation accrue des ménages et la fuite des actifs en dehors de la Métropole.

Ainsi, la mise en œuvre de cette politique s'inscrit pleinement en cohérence avec le projet métropolitain et vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Elle est traduite au sein d'un document stratégique de programmation obligatoire élaboré pour 6 ans : le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Il porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc. Le PLH doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Il doit orienter le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui facilitera sa mise en œuvre. La compatibilité de ces plans avec le contenu du PLH permettra la traduction concrète de son programme d'actions sur le territoire.

Par délibération du 15 novembre 2019, le Conseil métropolitain a validé le principe d'engager les travaux d'élaboration de son futur PLH pour la période 2023-2028. Ce troisième PLH sera le premier d'ambition métropolitaine.

Suite à cette délibération d'engagement, le Préfet a transmis à la Métropole le Porter à Connaissance (PAC) de l'État qui rappelle le cadre législatif et réglementaire applicable au territoire, ainsi que les orientations attendues par l'État.

L'année 2022 se caractérise par l'engagement de la phase de validation administrative du nouveau PLH et le lancement de la réflexion pour le devenir de la délégation des aides à la pierre de l'État dont la convention se termine le 31 décembre 2022 et qui pourrait être reconduite sur la même temporalité que le nouveau PLH 2023-2028.

2 - Une démarche partenariale

Les travaux du PLH ont fait l'objet d'une démarche partenariale avec les acteurs publics et privés concernés, en cohérence avec l'élaboration sur la même période du PADD (élaboration du PLUi).

Un schéma organisationnel de pilotage du PLH a été défini avec les instances de suivi permettant la mise en œuvre dans la durée. Une Conférence Métropolitaine de l'Habitat (CMH), instance de pilotage de la politique habitat logement, a été créée afin d'impliquer durablement les acteurs et partenaires, dont les communes, et de conforter la Métropole comme pilote sur son territoire. Cette CMH s'est réunie les 24 mars et 8 décembre 2021, avec l'ensemble des acteurs concernés et les 21 communes, afin de présenter les 3 phases

de construction d'un PLH : diagnostic / orientations / programme d'actions.

Par ailleurs, des sessions d'ateliers thématiques et entretiens ont été organisés sur l'année 2021 afin d'alimenter le projet de PLH. Trois phases successives ont ainsi guidé l'élaboration du PLH et des documents afférents :

- Phase 1 : le **diagnostic** complet sur la politique habitat et logement.
- Phase 2 : le **document d'orientations** et les objectifs fixés par la Métropole pour répondre aux besoins identifiés et résoudre les dysfonctionnements mis en évidence par le bilan du PLH actuel et le diagnostic.
- Phase 3 : le **programme d'actions** détaillé pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les orientations et les objectifs.

À chaque étape, une présentation des travaux a été réalisée et mise en débat en Bureau métropolitain :

- Bureau du 13 novembre 2020 : proposition de méthode d'élaboration et les enjeux stratégiques (suite au bilan du PLH actuel),
- Bureau du 12 mars 2021 : présentation du diagnostic en amont de la première CMH,
- Bureau du 26 novembre 2021 : présentation de l'avancée des travaux - notamment le projet de document d'orientations et le projet de programme d'actions - en amont de la seconde CMH,
- Bureau du 4 février 2022 : présentation du projet de PLH et du programme d'actions.

Lors de ces échanges, il a notamment été souligné la qualité du travail partenarial renforcé avec les 21 communes et les acteurs du logements (privés et publics).

3 - L'ambition du PLH métropolitain

Le souhait de la Métropole est de proposer **une véritable feuille de route de la politique habitat et un cadre de dialogue pour un projet commun à tous les acteurs locaux de l'habitat et les communes** sur les 6 prochaines années.

Les travaux menés ont permis de définir 4 orientations stratégiques :

Orientation 1- Habiter une métropole attractive et durable : développer l'offre en logement en favorisant un équilibre territorial et la transition écologique.

Orientation 2 - Habiter une métropole solidaire : apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale.

Orientation 3 - Habiter une métropole citoyenne et innovante : rendre les habitants acteurs de leur parcours résidentiel et de la qualité de leur logement.

Orientation 4 - Une métropole pilote de l'habitat : assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat.

Les scénarios relatifs aux objectifs de production de logement ont été partagés et confrontés aux capacités foncières disponibles par commune (en cohérence avec les travaux du PLUi) afin d'en garantir la faisabilité tout en s'inscrivant dans la trajectoire de la loi climat et résilience en matière de réduction de la consommation foncière. Un scénario dit « équilibré

» de 12 000 logements sur 6 ans (environ 2 000 logements par an) est apparu comme le plus cohérent car il permet :

- de répondre au droit au logement pour tous, au besoin de parcours résidentiel des habitants déjà installés sur une commune de la Métropole,
- d'actualiser le scénario SCOT en cohérence avec l'attractivité et l'évolution de la démographie du territoire,
- de faire entrer la politique habitat dans la bonne trajectoire de la loi climat et résilience.

Un programme de 21 actions qui se décline de la manière suivante :

✓ **Habiter une métropole attractive et durable**

Cette première orientation propose 7 actions qui permettront de maintenir une production de logement ambitieuse pour répondre aux besoins de la population (droit au logement pour tous) et précisément à la fuite des jeunes actifs en dehors du territoire (action 1). En cohérence avec le PLUi, une stratégie foncière (obligatoire), à travers notamment la mise en place d'un référentiel foncier, sera mise en place. Cet outil permettra de réaliser une prospective afin de développer une offre neuve attractive et durable (actions 2 et 3). Une charte de la construction et de la rénovation durable viendra compléter sur un volet qualitatif ces deux premières actions pour fédérer les acteurs et améliorer la transversalité avec les autres politiques publiques (action 4). L'enjeu de la transition énergétique doit se poursuivre et s'amplifier avec la rénovation des parcs pour une meilleure qualité de vie des résidents, en agissant également sur les copropriétés et en luttant contre l'habitat indigne (actions 5, 6, 7).

✓ **Habiter une métropole solidaire**

Cette orientation reprend toute la dimension sociale et solidaire portée par la Métropole au service d'une politique habitat. Elle doit contribuer au rapprochement entre une approche sociale du logement (la demande) et la dimension production de l'habitat (l'offre). Ainsi, en cohérence avec l'orientation 1 qui définit la politique de l'offre (production, rénovation, foncier...), l'orientation 2 traite des parcours de vie. La Métropole souhaite favoriser les parcours résidentiels des plus fragiles grâce au maintien de la production de logements sociaux (action 9) et d'hébergements / d'insertion. Cet objectif sera largement renforcé par l'intégration de la réforme de la demande et des attributions (17 engagements compris dans l'action 8). Pour la première fois, le PLH traitera de l'offre en accession abordable et sociale (action 10) en direction des ménages modestes qui souhaitent accéder à la propriété : la création de nouveaux outils pourra être envisagée afin de produire une offre abordable comme la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS).

Cette orientation viendra aussi renforcer les actions visant l'accès direct au logement engagé en partenariat avec l'État et le Département dans le cadre du Plan Logement d'abord (action 11).

Concernant les publics dits spécifiques, une action est prévue en direction des seniors, des personnes en situation de handicap (action 12). Pour la première fois, il est proposé une action (n°13) en direction des jeunes avec l'objectif d'un plan spécifique pour le « logement des jeunes » (étudiants, apprentis, actifs...) afin de renforcer leur accompagnement. Enfin,

l'action en direction des gens du voyage (action 14) devra s'inscrire en cohérence avec la relance du Schéma départemental.

✓ **Habiter une métropole citoyenne et innovante**

L'objectif de cette orientation est de mieux répondre aux besoins des habitants au regard des évolutions des modes d'habiter. Même si le PLH n'a pas d'obligation de concertation, la Métropole souhaite pour ce premier PLH métropolitain favoriser l'implication du plus grand nombre, les acteurs mais aussi les habitants qui peuvent ainsi mieux s'approprier et contribuer aux choix de développement du territoire. Travailler sur « l'habitat de demain » et en cela mieux répondre aux enjeux des parcours de vie (actions 15, 16). Le PLH devra permettre de partager avec les habitants une information plus homogène et centralisée sur la diversité de l'offre et les dispositifs existants (action 17), de s'adapter au besoin des habitants notamment au vieillissement de la population (adaptation, nouvelles typologies, nouvelles technologies...); mais aussi d'innover, de penser à de nouvelles formes «d'habiter» plus compactes, qualitatives, économes en énergie, davantage en lien avec la santé et le bien-être de chacun (action 18).

✓ **Une Métropole pilote de l'habitat**

La Métropole doit renforcer la gouvernance du PLH (action 19) : la création de la CMH a d'ores et déjà permis de mobiliser l'écosystème habitat. Une organisation technique adaptée au regard des différentes thématiques et actions à mettre en œuvre est à décliner sur la durée du PLH afin d'assurer le suivi opérationnel des actions et pour apporter de la lisibilité aux acteurs. La création de l'Observatoire Métropolitain de l'Habitat (action 20) permettra de partager des données et informations pour renforcer les échanges : le partage de données socio-démographiques, les tendances en matière d'habitat, à l'instar des fiches communes déjà mises en place, favorisera la compréhension des enjeux et permettra une adaptation en continu du PLH.

Ainsi, le projet de PLH qui a été réalisé et qui est soumis à validation comprend :

- un diagnostic : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune. Chaque fiche est assortie d'un budget prévisionnel. Le chiffrage budgétaire prévisionnel du programme d'actions du PLH a été réalisé en cohérence avec la programmation PPI votée au Conseil métropolitain du 17 décembre 2020. En 2026, le PLH fera l'objet d'un bilan à mi-parcours et la clause de revoyure PPI permettra d'évaluer les besoins au regard des actions retenues ou à développer, notamment sur le soutien au parc public,
- les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune et par type de logement, ainsi que les actions à mettre prioritairement en œuvre,

complétées par les fiches de l'observatoire métropolitain de l'habitat.

4 - Calendrier prévisionnel de validation du PLH 2023-2028

Les modalités d'élaboration d'un PLH sont encadrées par les articles L. 302-2 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH). Le calendrier prévisionnel de validation du projet de PLH est le suivant :

- 1^{er} arrêt du PLH en Conseil métropolitain du 4 mars 2022.
- **Délai de 2 mois pour les 21 communes afin d'émettre un avis (délibération des Conseils municipaux).**
- 2^{ème} arrêt du PLH en Conseil métropolitain du 24 juin 2022 (avis des communes).
- Transmission au Préfet de Région pour avis du CRHH (dans les 3 mois après la transmission).
- 3^{ème} arrêt du PLH : adoption du PLH par le Conseil métropolitain du 30 septembre 2022.
- Le PLH devient exécutoire le 0/01/2023 pour 6 ans.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Délibération :

Vu les articles L.302-2 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH),

Vu le calendrier prévisionnel de validation du projet de PLH,

Considérant les avis et remarques du conseil municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de PLH 2023-2028 exposé ci-dessus, les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **acte que l'objectif fixé comprend notamment les 110 places d'hébergement prévues sur le projet potentiel de l'EHPAD de la Miséricorde sur le site du Petit Puy,**
- **préconise que l'objectif de logement sociaux devra être réalisé en évitant les secteurs de la commune où une offre est déjà existante et répondre aux attentes des locataires (maison individuelle ou habitat intermédiaire),**
- **préconise la possibilité de réhabilitation de maisons ou logements dans le bourg notamment, favorisant ainsi un habitat social non concentré et une mixité sociale.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 14/04/2022.

Questions diverses :

Maison médicale de garde :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture définitive de la Maison médicale de garde de COURNON-D'AUVERGNE depuis le 1^{er} avril dernier.

Il précise que c'est par un simple mail de l'ARS que le Maire de Cournon-d'Auvergne a appris l'arrêt du fonctionnement de cette structure au sein de laquelle, pendant 20 ans, des médecins ont assuré des gardes les week-ends et les soirs au bénéfice des habitants de la commune mais aussi des communes environnantes dont Pérignat-lès-Sarliève. Il faudra désormais appeler le 15 ou bien se rendre aux urgences en cas de besoin !

Il se propose d'adresser un courrier à l'Ordre des Médecins afin d'obtenir que la commune de Pérignat soit rattachée au service de garde de Clermont-Ferrand et non plus celui de Cournon qui est désormais assuré par des médecins pouvant être trop éloignés de Pérignat.

À partir de janvier 2023, une solution pourrait être trouvée avec l'ouverture du Pôle Médical et l'accès, jusqu'à 22 heures, au Centre de soins non programmés.

Travaux Avenue de la république :

Sébastien DONADIEU précise que les travaux sont un peu en avance.

Une fermeture à la circulation des voitures est annoncée du 9 au 14 mai Avenue de la République. L'accès des rues adjacentes (St- Exupéry, Pommeraie et Vazilhas) sur l'Avenue de la République sera interdit du 2 au 8 mai. Une communication et un plan de déviation seront mis en place.

La séance est clôturée à 21 heures 40.



